

RCS : EVREUX  
Code greffe : 2702

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de EVREUX atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2016 B 00242  
Numéro SIREN : 818 971 111  
Nom ou dénomination : Open Mind Innovation

Ce dépôt a été enregistré le 06/09/2022 sous le numéro de dépôt 5058

**AUDEXO**

*Audit Expertise Conseil*

1 RUE GAMBETTA – 92150 SURESNES  
TEL : +33 1 84 20 31 60

**OPEN MIND INNOVATION SAS**

**Rapport du commissaire aux comptes  
sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020  
OPEN MIND INNOVATION SAS  
10, chemin du vieux Colombier – 27150 Hébecourt  
*Ce rapport contient 20 pages*

WIB – 210308

# AUDEXO

*Audit Expertise Conseil*

1 RUE GAMBETTA – 92150 SURESNES  
TEL : +33 1 84 20 31 60

## **OPEN MIND INNOVATION SAS**

Siège social : 10, chemin du vieux Colombier - 27150 Hébécourt  
Capital social : €. 41 480

### **Rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels**

Exercice clos le 31 décembre 2020

A l'assemblée des associés de la société OPEN MIND INNOVATION SAS,

## **1 Opinion**

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la décision de l'associé unique, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de OPEN MIND INNOVATION SAS relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

## **2 Fondement de l'opinion**

### ***Référentiel d'audit***

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

### ***Indépendance***

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de notre rapport.

***Observation***

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur la note de l'annexe aux comptes annuels « Continuité d'exploitation » qui expose les conditions pour lesquelles la société estime que le principe de continuité d'exploitation peut être maintenu.

**3 Justification des appréciations**

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L. 823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les appréciations suivantes qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importantes pour l'audit des comptes annuels de l'exercice.

Les appréciations auxquelles nous avons procédé ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués ainsi que sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes, en particulier sur les règles et méthodes comptables portant sur la continuité d'exploitation.

Sur la base de nos travaux et des informations qui nous ont été communiquées à ce jour, nous estimons que l'annexe donne une information appropriée sur la situation de la société au regard de l'incertitude, mentionnée ci-dessus.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

**4 Vérification spécifique**

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Président et dans les autres documents adressés aux associés.

## **5 Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels**

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Président.

## **6 Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels**

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Suresnes, le 15 juin 2021

Le commissaire aux comptes



William BERKMAN

Associé

# BILAN - ACTIF



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

ACTIF	Valeurs au 31/12/20		% de l'actif	Valeurs au 31/12/19	% de l'actif
	Val. Brutes	Amort. & dépr			
Capital souscrit non appelé					
<b>ACTIF IMMOBILISÉ</b>					
Immobilisations incorporelles					
Frais d'établissement					
Frais de développement					
Concessions, brevets et droits similaires					
Fonds commercial (1)					
Autres immobilisations incorporelles					
Immobilisations incorporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations corporelles			1,73		4,86
Terrains					
Constructions					
Installations tech., matériel & outillages	80 033	74 494	5 539	13 833	
Autres immobilisations corporelles	61 809	51 954	9 855	21 493	
Immobilisations corporelles en cours					
Avances et acomptes					
Immobilisations financières (2)			1,42		3,71
Participations					
Créances rattachées à des participations					
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille					
Autres titres immobilisés					
Prêts					
Autres immobilisations financières	12 666		12 666	27 018	
<b>TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ</b>	<b>154 508</b>	<b>126 448</b>	<b>28 060</b>	<b>62 344</b>	<b>8,57</b>
<b>ACTIF CIRCULANT</b>					
Stocks et en-cours					
Matières premières et autres appro					
En-cours de production (biens et services)					
Produits intermédiaires et finis					
Marchandises					
Avances et acomptes versés sur commandes	3 249		3 249	1 658	0,23
Créances					75,99
Créances Clients et Cptes rattachés (3)	55 214		55 214	38 471	
Personnel et comptes rattachés (3)					
Créances fiscales et sociales (3)	452 638		452 638	514 252	
Fournisseurs débiteurs	24 522		24 522	23	
Débiteurs divers (3)	5 171		5 171		
Capital souscrit - appelé non versé					
Valeurs mobilières de placement					
Actions propres					
Autres titres					
Instruments de trésorerie					
Disponibilités	322 378		322 378	78 582	10,80
Charges constatées d'avance (3)	489		489	32 071	4,41
<b>TOTAL ACTIF CIRCULANT</b>	<b>863 660</b>		<b>863 660</b>	<b>665 058</b>	<b>91,43</b>
Charges à répartir sur plusieurs exercices					
Primes de remboursement des emprunts					
Ecarts de conversion actif					
<b>TOTAL ACTIF GÉNÉRAL</b>	<b>1 018 168</b>	<b>126 448</b>	<b>891 720</b>	<b>727 402</b>	<b>100</b>

(1) Dont droit au bail

(2) Dont à moins d'un an (brut)

(3) Dont à plus d'un an (brut)

# BILAN - PASSIF



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

<b>PASSIF</b>	Valeurs au 31/12/20	% du passif	Valeurs au 31/12/19	% du passif
<b>CAPITAUX PROPRES</b>				
Capital (dont versé : 41 480 )	41 480	4,65	36 120	4,97
Primes d'émission, de fusion, d'apport	2 547 816	285,72	1 603 438	220,43
Écarts de réévaluation				
Écart d'équivalence				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Report à nouveau	-2 809 286	-315,04	-1 840 919	-253,08
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	-812 372	-91,10	-968 367	-133,13
<b>SITUATION NETTE</b>	<b>-1 032 362</b>	<b>-115,77</b>	<b>-1 169 728</b>	<b>-160,81</b>
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL CAPITAUX PROPRES</b>	<b>-1 032 362</b>	<b>-115,77</b>	<b>-1 169 728</b>	<b>-160,81</b>
<b>AUTRES FONDS PROPRES</b>				
Produit des émissions de titres participatifs				
Avances conditionnées	90 000		95 000	
<b>TOTAL AUTRES FONDS PROPRES</b>	<b>90 000</b>	<b>10,09</b>	<b>95 000</b>	<b>13,06</b>
<b>PROVISIONS</b>				
Provisions pour risques				
Provisions pour charges				
<b>TOTAL PROVISIONS</b>				
<b>DETTES (1)</b>				
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (2)			163 390	22,46
Emprunts et dettes financières diverses (3)				
Groupe et associés	1 435 839	161,02	1 403 742	192,98
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
Dettes Fournisseurs et Comptes rattachés	166 769	18,70	92 269	12,68
Dettes fiscales et sociales	229 934	25,79	112 555	15,47
Dettes sur immobilisations et Comptes rattachés				
Autres dettes	1 540	0,17	1 329	0,18
Instruments de trésorerie				
Produits constatés d'avance			28 845	3,97
<b>TOTAL DETTES</b>	<b>1 834 081</b>	<b>205,68</b>	<b>1 802 131</b>	<b>247,75</b>
Écarts de conversion passif				
<b>TOTAL PASSIF GÉNÉRAL</b>	<b>891 720</b>	<b>100</b>	<b>727 402</b>	<b>100</b>

(1) Dont à plus d'un an

(1) Dont à moins d'un an

(2) Dont concours bancaires courants et soldes créditeurs de banques

(3) Dont emprunts participatifs

1 834 081

430 239

1 371 891

# COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

	Valeur au 31/12/20		Valeur au 31/12/19		Variation	
		% CA		% CA	en valeur	en %
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue (biens et services)	236 017	100,00	46 743	100,00	189 274	404,92
<b>Montant net du chiffre d'affaires</b>	<b>236 017</b>	<b>100,00</b>	<b>46 743</b>	<b>100,00</b>	<b>189 274</b>	<b>404,92</b>
Production stockée						
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation	21 650	9,17	215 701	461,46	-194 051	-89,96
Reprises sur provisions (et amortissements), transferts de charges						
Autres produits	1 623	0,69	978	2,09	644	65,88
<b>TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>259 290</b>	<b>109,86</b>	<b>263 423</b>	<b>563,55</b>	<b>-4 133</b>	<b>-1,57</b>
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stocks						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			3 606	7,71	-3 606	-100,00
Variation de stocks						
Autres achats et charges externes	545 030	230,93	646 856		-101 825	-15,74
Impôts, taxes et versements assimilés	5 637	2,39	3 287	7,03	2 350	71,49
Salaires et traitements	443 523	187,92	634 864		-191 341	-30,14
Charges sociales	122 615	51,95	135 510	289,90	-12 895	-9,52
Dot. aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dot. aux amorts	21 702	9,20	27 947	59,79	-6 245	-22,35
Sur immobilisations : dot. aux dépréc.						
Sur actif circulant : dot. aux dépréc.						
Dotations aux provisions						
Autres charges	210	0,09	117	0,25	93	79,59
<b>TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>1 138 718</b>	<b>482,47</b>	<b>1 452 187</b>		<b>-313 469</b>	<b>-21,59</b>
<b>RÉSULTAT D'EXPLOITATION</b>	<b>-879 428</b>	<b>-372,6</b>	<b>-1 188 764</b>		<b>309 336</b>	<b>26,02</b>
Quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun						
Bénéfice ou perte transférée						
Perte ou bénéfice transféré						

(1) Dont produits afférents à des exercices antérieurs  
 (2) Dont charges afférentes à des exercices antérieurs

# COMPTE DE RÉSULTAT SYNTHÉTIQUE



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

	Valeur au 31/12/20	% CA	Valeur au 31/12/19	% CA	Variation	
					en valeur	en %
Produits financiers						
De participation (3)						
D'autres valeurs mob. créances d'actif immo.(3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur prov., dépréciations, transferts						
Différences positives de change						
Produits nets sur cession de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL DES PRODUITS FINANCIERS</b>						
Charges financières						
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
Intérêts et charges assimilées (4)	27 328	11,58	24 124	51,61	3 204	13,28
Différences négatives de change						
Charges sur cession de valeurs mobilières de placement						
<b>TOTAL DES CHARGES FINANCIÈRES</b>	<b>27 328</b>	<b>11,58</b>	<b>24 124</b>	<b>51,61</b>	<b>3 204</b>	<b>13,28</b>
<b>RÉSULTAT FINANCIER</b>	<b>-27 328</b>	<b>-11,58</b>	<b>-24 124</b>	<b>-51,61</b>	<b>-3 204</b>	<b>-13,28</b>
<b>RÉSULTAT COURANT avant impôts</b>	<b>-906 756</b>	<b>-384,19</b>	<b>-1 212 888</b>		<b>306 133</b>	<b>25,24</b>
Produits exceptionnels						
Sur opérations de gestion						
Sur opérations en capital	1 250	0,53			1 250	
Reprises sur provisions, dépréc., transfert de charges						
<b>TOTAL DES PRODUITS EXCEPTIONNELS</b>	<b>1 250</b>	<b>0,53</b>			<b>1 250</b>	
Charges exceptionnelles						
Sur opérations de gestion	525	0,22			525	
Sur opérations en capital			13 601	29,10	-13 601	-100,00
Dot. amortissements, dépréc., prov.						
<b>TOTAL DES CHARGES EXCEPTIONNELLES</b>	<b>525</b>	<b>0,22</b>	<b>13 601</b>	<b>29,10</b>	<b>-13 076</b>	<b>-96,14</b>
<b>RESULTAT EXCEPTIONNEL</b>	<b>725</b>	<b>0,31</b>	<b>-13 601</b>	<b>-29,10</b>	<b>14 326</b>	<b>105,33</b>
Participation des salariés aux résultats						
Impôt sur les bénéfices	-93 659	-39,68	-258 123	-552,21	164 464	63,72
<b>TOTAL DES PRODUITS</b>	<b>260 540</b>	<b>110,39</b>	<b>263 423</b>	<b>563,55</b>	<b>-2 883</b>	<b>-1,09</b>
<b>TOTAL DES CHARGES</b>	<b>1 072 912</b>	<b>454,59</b>	<b>1 231 789</b>		<b>-158 877</b>	<b>-12,90</b>
<b>Bénéfice ou Perte</b>	<b>-812 372</b>	<b>-344,20</b>	<b>-968 367</b>		<b>155 995</b>	<b>16,11</b>

(3) Dont produits concernant les entités liées

(4) Dont intérêts concernant les entités liées

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

## FAITS CARACTÉRISTIQUES DE L'EXERCICE

Les notes ou tableaux ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Annexe au bilan avant répartition de l'exercice clos le 31/12/2020 dont le total est de 891 719,84 Euros, et le compte de résultat de l'exercice dégage une perte de -812 371,84 Euros.

L'exercice a une durée de 12 mois, recouvrant la période du 01/01/2020 au 31/12/2020.

Par ailleurs, nous apportons des précisions concernant les faits suivants :

L'année 2020 a été marquée par la crise liée au Covid-19. Face à cette situation extraordinaire, Open Mind Innovation a su réagir rapidement par :

- Une réduction de plus de 50% du cash burn opérationnel sur la période mai-septembre 2020 vs janvier-avril 2020 (92K€ vs 42K€)
- Le loyer a été divisé par 4 (4K€ vs 16K€) suite à un changement de locaux
- La mise en place de l'activité partielle
- L'obtention d'un PGE courant avril 2021 (300K€)
- Un soutien complémentaire des actionnaires fin 2020 (300K€)

Les mesures mises en place ont permis de moduler les charges de l'entreprise, pour faire face au décalage de chiffre d'affaires imposé par la crise du Covid-19. Ces mesures fortes assurent la pérennité de l'activité d'Open Mind Innovation.

## RÈGLES ET MÉTHODES COMPTABLES

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses de base :

- continuité de l'exploitation
- permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre
- indépendance des exercices

et conformément aux règles générales d'établissement et de présentation des comptes annuels.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les comptes annuels au 31/12/2020 ont été établis dans le respect des dispositions du plan comptable général approuvé par arrêté ministériel du 08/09/2014, la loi N° 83-353 du 30/04/1983 et le décret 83-1020 du 29/11/1983, et conformément aux règlements de l'ANC N°2014-03 du 5 juin 2014 relatif au plan général.

Pour l'application du règlement relatif à la comptabilisation, l'évaluation, l'amortissement et la dépréciation des actifs, l'entité a choisi la méthode prospective.

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

### IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement), des coûts directement attribuables à ces immobilisations en vue de leurs utilisations envisagées.

### IMMOBILISATIONS CORPORELLES

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de :

- leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire en fonction de la durée d'utilité ou de la durée d'usage prévue :

- Matériels et outillages	3 ans
- Matériels de bureau & Info	2 à 3 ans
- Mobilier	5 ans

### CRÉANCES

Les créances sont valorisées à leur valeur nominale. Une provision pour dépréciation est pratiquée lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur comptable.

## **NOTE DE L'ANNEXE SUR LA CONTINUITÉ D'EXPLOITATION**

La situation de trésorerie de l'entreprise est tendue à la fin de l'exercice 2020 du fait que la société ne dispose plus à la clôture de disponibilités lui permettant de faire face à son passif courant.

La continuité d'exploitation de la société dépend de la signature de contrats commerciaux, ainsi que du soutien financier de ses actionnaires actuels ou à venir.

Ainsi la société a obtenu un soutien complémentaire en décembre 2020 de la part des actionnaires existants permettant de faire face à ses obligations courantes jusqu'à la fin de l'année 2021.

La société pourrait également compter sur le soutien financier du management associé au capital ou à des investisseurs externes ce qui lui permettrait de faire face à ses besoins d'exploitation au-delà de l'année 2021.

De plus, la société a sollicité un crédit d'impôt recherche pour un montant de 93 659 euros, soit 30 % des frais de recherches et de développements de l'année 2020, pour lequel elle est en attente du remboursement. Elle a également obtenu un PGE de 300 K€ en avril 2021.

Ainsi, la direction estime que les conditions nécessaires à la continuité d'exploitation sont réunies sur l'exercice 2021 et le premier semestre 2022.

En conséquence, il a été jugé pertinent d'appliquer le principe de continuité d'exploitation pour l'établissement des comptes de la société.

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

CADRE A		IMMOBILISATIONS	V. brute des immob. début d'exercice	Augmentations		
				suite à réévaluation	acquisitions	
INCORPOR.		Frais d'établissement et de développement	<b>TOTAL</b>			
		Autres postes d'immobilisations incorporelles	<b>TOTAL</b>			
CORPORELLES		Terrains				
		Constructions				
		Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. générales, agencés & aménagés construct.				
		Installations techniques, matériel & outillage industriels	78 264		1 770	
		Inst. générales, agencés & aménagés divers				
	Autres immos corporelles	61 809				
	Matériel de transport					
	Matériel de bureau & mobilier informatique					
	Emballages récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		<b>TOTAL</b>	140 073		1 770	
FINANCIERES		Participations évaluées par mise en équivalence				
		Autres participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts et autres immobilisations financières	27 018		12 528	
		<b>TOTAL</b>	27 018		12 528	
<b>TOTAL GENERAL</b>			167 090		14 298	
CADRE B		IMMOBILISATIONS	Diminutions		Valeur brute des immob. fin ex.	Réévaluation légale/Valeur d'origine
			par virt poste	par cessions		
INCORPOR.		Frais d'établissement & dévelop.	<b>TOTAL</b>			
		Autres postes d'immob. incorporelles	<b>TOTAL</b>			
CORPORELLES		Terrains				
		Constructions				
		Sur sol propre				
		Sur sol d'autrui				
		Inst. gal. agen. amé. cons				
		Inst. techniques, matériel & outillage indust.			80 033	
		Inst. gal. agen. amé. divers				
	Autres immos corporelles			61 809		
	Mat. bureau, inform., mobilier					
	Emb. récupérables & divers					
	Immobilisations corporelles en cours					
	Avances et acomptes					
		<b>TOTAL</b>			141 842	
FINANCIERES		Particip. évaluées par mise en équivalence				
		Autres participations				
		Autres titres immobilisés				
		Prêts & autres immob. financières		26 880	12 666	
		<b>TOTAL</b>		26 880	12 666	
<b>TOTAL GENERAL</b>			26 880		154 508	

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

CADRE A		SITUATIONS ET MOUVEMENTS DE L'EXERCICE DES AMORTISSEMENTS TECHNIQUES			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		Amortissements début d'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : amorts sortis de l'actif et reprises	Montant des amortissements à la fin de l'exercice
Frais d'établissement, développ.	<b>TOTAL</b>				
Autres immobilisations incorporelles	<b>TOTAL</b>				
Terrains					
Constructions					
Sur sol propre					
Sur sol d'autrui					
Inst. générales agen. aménag.					
Inst. techniques matériel et outil. industriels		64 430	10 064		74 494
Autres immob. corporelles					
Inst. générales agencem. amén.					
Matériel de transport					
Mat. bureau et informatiq., mob.		40 316	11 638		51 954
Emballages récupérables divers					
	<b>TOTAL</b>	104 746	21 702		126 448
	<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>104 746</b>	<b>21 702</b>		<b>126 448</b>

CADRE B		VENTILATION DES MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES						
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES		DOTATIONS			REPRISES			Mouv. net des amorts fin de l'exercice
		Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	Différentiel de durée	Mode dégressif	Amort. fiscal exceptionnel	
Frais d'établissements	<b>TOTAL</b>							
A. Immob. incorpor.	<b>TOTAL</b>							
Terrains								
Constr.								
Sur sol propre								
Sur sol autrui								
Inst. agenc. et amén.								
Inst. techn. mat. et outillage								
A. Immo. corp.								
Inst. gales, ag. am div								
Matériel transport								
Mat. bureau mobilier inf.								
Emballages réc. divers								
	<b>TOTAL</b>							
Frais d'acquisition de titres de participations								
	<b>TOTAL GÉNÉRAL</b>							
	<b>Total général non ventilé</b>							

CADRE C	Mouvements de l'exercice affectant les charges réparties sur plusieurs exercices	Montant net au début de l'exercice	Augmentations	Dotations de l'exercice aux amortissements	Montant net à la fin de l'exercice
Frais d'émission d'emprunt à étaler					
Primes de remboursement des obligations					

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

### ÉTAT DES CRÉANCES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES CRÉANCES		Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'un an
ACTIF IMMOBILISÉ	Créances rattachées à des participations			
	Prêts (1) (2)			
	Autres immobilisations financières	12 666		12 666
ACTIF CIRCULANT	Clients douteux ou litigieux			
	Autres créances clients	55 214	55 214	
	Créances rep. titres prêtés : prov. / dep. antér.			
	Personnel et comptes rattachés			
	Sécurité sociale et autres organismes sociaux	2 209	2 209	
	Impôts sur les bénéfices	351 782	351 782	
	Etat & autres Taxe sur la valeur ajoutée	61 999	61 999	
	coll. publiques Autres impôts, taxes & versements assimilés	36 648	36 648	
	Divers			
	Groupe et associés (2)			
	Débiteurs divers (dont créances rel. op. de pens. de titres)	29 693	29 693	
	Charges constatées d'avance	489	489	
<b>TOTAUX</b>		<b>550 699</b>	<b>538 033</b>	<b>12 666</b>
Renvois (1) (2)	Montant	- Créances représentatives de titres prêtés		
	des	- Prêts accordés en cours d'exercice		
		- Remboursements obtenus en cours d'exercice		
	Prêts & avances consentis aux associés (pers.physiques)			

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



### Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

#### CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE

CHARGES CONSTATÉES D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	489
Financières	
Exceptionnelles	
<b>TOTAL</b>	<b>489</b>

#### PRODUITS À RECEVOIR

PRODUITS À RECEVOIR INCLUS DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Créances rattachées à des participations	
Autres immobilisations financières	
Créances clients et comptes rattachés	
Autres créances	38 857
Disponibilités	
<b>TOTAL</b>	<b>38 857</b>

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

### COMPOSITION DU CAPITAL SOCIAL

	NOMBRE	VALEUR NOMINALE
Titres composant le capital social au début de l'exercice	36 120,00	1,00
Titres émis pendant l'exercice	5 360,00	1,00
Titres remboursés pendant l'exercice		
Titres composant le capital social à la fin d'exercice	41 480,00	1,00

### AFFECTATION DU RÉSULTAT

#### TABLEAU D'AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT (Entreprises soumises à l'impôt sur les sociétés)

Report à nouveau de l'exercice précédent		-1 840 919
Résultat de l'exercice précédent		-968 367
Prélèvements sur les réserves (à détailler)		
Total des prélèvements sur les réserves		
<b>TOTAL DES ORIGINES</b>		<b>-2 809 286</b>
Affectations aux réserves	- Réserves légales - Autres réserves	
Dividendes		
Autres répartitions		
Report à nouveau		-2 809 286
<b>TOTAL DES AFFECTATIONS</b>		<b>-2 809 286</b>

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



### Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

#### TABLEAU DES VARIATIONS DES CAPITAUX PROPRES

	SOLDE INITIAL	AUGMENTATION	DIMINUTION	SOLDE FINAL
Capital social	36 120	5 360		41 480
Primes liées au capital social	1 603 438	944 378		2 547 816
Ecart de réévaluation				
Réserves				
Réserve légale				
Réserves indisponibles				
Réserves statutaires ou contractuelles				
Réserves réglementées				
Autres réserves				
Écart d'équivalence				
Report à nouveau	-1 840 919		968 367	-2 809 286
Résultat de l'exercice	-968 367		-156 082	-812 285
Subventions d'investissement				
Provisions réglementées				
<b>TOTAL</b>	<b>-1 169 728</b>	<b>949 738</b>	<b>812 285</b>	<b>-1 032 275</b>

# ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



## Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

### ÉTAT DES DETTES À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE

ÉTAT DES DETTES	Montant brut	A 1 an au plus	A plus d'1 an & 5 ans au plus	A plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles (1)				
Autres emprunts obligataires (1)				
Emprunts & dettes à 1 an max. à l'origine				
etbs de crédit (1) à plus d' 1 an à l'origine				
Emprunts & dettes financières divers (1)(2)				
Fournisseurs & comptes rattachés	166 769	166 769		
Personnel & comptes rattachés	56 477	56 477		
Sécurité sociale & autr organismes sociaux	155 653	155 653		
Etat & Impôts sur les bénéfices				
autres Taxe sur la valeur ajoutée	9 044	9 044		
collectiv. Obligations cautionnées				
publiques Autres impôts, tax & assimilés	8 760	8 760		
Dettes sur immobilisations & cpts rattachés				
Groupe & associés (2)	1 435 839	1 435 839		
Autres dettes (dt det. rel. opér. de titr.)	1 540	1 540		
Dettes représentative des titres empruntés				
Produits constatés d'avance				
<b>TOTAUX</b>	<b>1 834 081</b>	<b>1 834 081</b>		

Renvois (1) Emprunts souscrits en cours d'exercice  
Emprunts remboursés en cours d'exer.  
(2) Montant divers emprunts, dett/associés

## ANNEXE DES COMPTES ANNUELS



### Sas OPEN MIND INNOVATION

Du 01/01/2020 au 31/12/2020

En Euro

(Articles R123-196 à R123-198 du Code de commerce)

#### PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE

PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE	MONTANT
Exploitation	
Financiers	
Exceptionnels	
<b>TOTAL DES PRODUITS CONSTATÉS D'AVANCE</b>	

#### CHARGES À PAYER

CHARGES À PAYER INCLUSES DANS LES POSTES SUIVANTS DU BILAN	MONTANT
Emprunts obligataires convertibles	
Autres emprunts obligataires	
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	
Emprunts et dettes financières divers	
Dettes fournisseurs et comptes rattachés	37 382
Dettes fiscales et sociales	35 054
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	
Autres dettes	1 540
<b>TOTAL DES CHARGES À PAYER</b>	<b>73 976</b>

**OPEN MIND INNOVATION**  
Société par actions simplifiée au capital de 41.480 euros  
Siège social : 10, chemin du Vieux Colombier – 27150 Hébécourt  
RCS Évreux 818 971 111  
(la « Société »)

---

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS UNANIMES DES ASSOCIES  
EN DATE DU 29 DECEMBRE 2021**

---

**LES SOUSSIGNES :**

- 1) **HYACINTHE-CHARLES MOZET & DESCENDANTS**, société par actions simplifiée au capital social de 11.000 euros, dont le siège social est situé 55 bis rue Edouard Vaillant - 92300 Levallois-Perret, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 809 801 954, représentée par son Président Monsieur Guillaume VICTOR-THOMAS (« **HYACINTHE-CHARLES MOZET & DESCENDANTS** »),
- 2) **UMIUCHI**, société par actions simplifiée au capital social de 9.186.000 euros, dont le siège social est situé 8, rue Tronchet - 75008 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 798 878 070, représentée par son Président Monsieur Antoine LEVAVASSEUR (« **UMIUCHI** »),
- 3) **SOGAFRIC HOLDING**, société civile de participations de droit gabonais, dont le siège social est situé Avenue du Marquis de Compiègne BP 613, Gabon, immatriculée au registre du commerce et des sociétés du Gabon sous le numéro 783682P, représentée par Madame Martine GOMEZ (« **SOGAFRIC HOLDING** »),
- 4) **STI SPORT AND TECHNOLOGY INVESTMENT SA**, société anonyme de droit suisse dont le siège social est situé ~~avenue de la Fusion 49~~, 1920 Martigny (Suisse), immatriculée au registre du commerce du Bas-Valais (Suisse), sous le numéro CHE-113.858.524, représentée par son Président Madame Véronique CHARUEL-PEYRONNAUD (« **STI SPORT AND TECHNOLOGY INVESTMENT SA** »),

représentant, à la date des présentes, l'ensemble des associés de la Société.

rappelant que, conformément à l'article 18 des statuts de la Société, les décisions des associés peuvent être formalisées par un acte sous seing privé signé par tous les associés de la Société, sans formalisme préalable,

reconnaissant avoir disposé, préalablement aux présentes, d'un délai suffisant pour prendre connaissance :

- le texte des projets de décisions ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 décembre 2019 ;
- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2019 ;
- l'inventaire et les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) arrêtés au 31 décembre 2020 ;

- le rapport du commissaire aux comptes sur les comptes annuels de l'exercice clos 31 décembre 2020 ;
- le rapport de gestion établi par le Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport de gestion établi par le Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
- le rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;
- le rapport du président en vue de l'augmentation de capital d'un montant de 8.112 euros (le « **Rapport du Président** ») ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'exactitude de l'arrêté de créance prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions ordinaires et suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes sur l'augmentation de capital par émission d'actions de préférence de catégorie C et suppression du droit préférentiel de souscription ;
- le rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
- les statuts de la Société.

A l'effet de statuer, par voie de décisions unanimes, sur l'ordre du jour suivant :

1. *Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises ;*
2. *Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
3. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;*
4. *Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
5. *Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020 ;*
6. *Constatation de la perte des capitaux propres et décision à prendre en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce ;*
7. *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions au titre de l'exercice 2019 ;*
8. *Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions au titre de l'exercice 2020 ;*
9. *Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.112 euros par émission de 8.112 actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;*
10. *Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 8.112 euros par l'émission de 8.112 actions ordinaires au profit de personnes dénommées ;*
11. *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.112 euros par émission de 8.112 actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;*
12. *Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 3.795 euros par émission de 3.795 actions de préférence de catégorie C de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;*
13. *Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.795 euros par l'émission de 3.795 actions de préférence de catégorie C au profit de SOGAFRIC HOLDING ;*
14. *Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 3.795 euros par émission de 3.795 actions de préférence de catégorie C nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription ;*
15. *Modification corrélatrice de l'article 6 des statuts de la Société ;*

16. Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ;  
17. Pouvoirs pour les formalités légales.

**ONT PRIS PAR LE PRESENT ACTE SOUS SEING PRIVE LES DECISIONS SUIVANTES :**

**PREMIERE DECISION**

*Approbation des conditions dans lesquelles les décisions qui suivent sont prises*

Les Associés décident d'approuver expressément les conditions dans lesquelles (i) ils ont été convoqués et (ii) les décisions qui suivent sont adoptées et déclarent avoir pu prendre pleine et entière connaissance de tous les documents et informations nécessaires à leur information préalablement à la prise des décisions qui suivent.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

**DEUXIEME DECISION**

*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, approuvent les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019 tels qu'ils leur ont été présentés et se soldant par une perte de 968.367 euros.

Les Associés **approuvent** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les Associés, connaissance prise (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, et (iii) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019, **approuvent** les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à 6.812 euros.

En conséquence, les Associés **donnent** au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

**TROISIEME DECISION**

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2019, **décident** d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de (968.367) euros en totalité au poste « Report à nouveau », ce dernier s'élevant ainsi à (2.809.286) euros.

Les Associés **prennent acte**, conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

*ve* *W* *96*

#### QUATRIEME DECISION

*Examen et approbation des comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, approuvent les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020 tels qu'ils leur ont été présentés et se soldant par une perte de 812.285 euros.

Les Associés **approuvent** également les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, les Associés, connaissance prise (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2020, (ii) du rapport du Commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, et (iii) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuvent** les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit Code qui s'élèvent à 2.293 euros.

En conséquence, les Associés **donnent** au Président *quitus* entier et sans réserve de l'exécution de son mandat pour l'exercice écoulé.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### CINQUIEME DECISION

*Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2020*

Les Associés, connaissance prise (i) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2020 et (ii) du rapport du commissaire aux comptes sur les comptes sociaux de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **décident** d'affecter le résultat de l'exercice d'un montant de (812.285) euros en totalité au poste « Report à nouveau », ce dernier s'élevant ainsi à (3.621.571) euros.

Les Associés **prennent acte**, conformément aux prescriptions de l'article 243 bis du Code général des impôts que la Société n'a procédé à aucune distribution de dividendes au cours des trois derniers exercices.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### SIXIEME DECISION

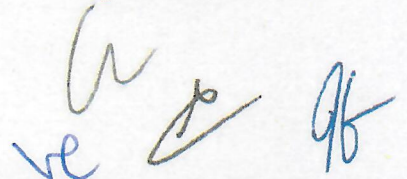
*Constatation de la perte des capitaux propres et décision à prendre en application de l'article L. 225-148 du Code de commerce*

Les Associés, connaissance prise (i) des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 et (ii) du rapport de gestion du Président pour l'exercice clos le 31 décembre 2020,

**constatent**, conformément à l'article L. 225-248 alinéa 1<sup>er</sup> du Code de commerce (sur renvoi de l'article L. 227-1 alinéa 3 du même Code), que les capitaux propres de la Société s'élevant à un montant négatif de 1.032.275 euros sont devenus inférieurs à la moitié du capital social,

**décident** qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société, bien que les capitaux propres soient inférieurs à la moitié du capital social.

Les Associés **prennent acte** du fait que la Société est tenue, au plus tard à la clôture du deuxième exercice suivant celui au cours duquel la constatation des pertes est intervenue, de réduire son capital d'un montant



au moins égal à celui des pertes qui n'ont pu être imputées sur des réserves, si, dans ce délai, les capitaux propres n'ont pas été reconstitués à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **SEPTIEME DECISION**

*Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions au titre de l'exercice 2019*

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 227-10 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, **approuvent** ledit rapport et son contenu.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **HUITIEME DECISION**

*Lecture du rapport du Commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce et approbation desdites conventions au titre de l'exercice 2020*

Les Associés, connaissance prise du rapport spécial du Commissaire aux comptes sur les conventions visées par les articles L. 227-10 du code de commerce au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2020, **approuvent** ledit rapport et son contenu.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

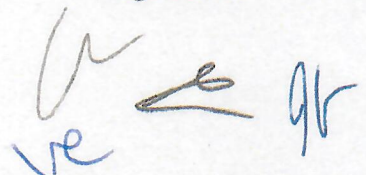
#### **NEUVIEME DECISION**

*Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.112 euros par émission de 8.112 actions ordinaires de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

**décident**, sous réserve de l'adoption de la dixième décision ci-après :

- d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.112 euros, pour le porter de 41.480 euros à 49.592 euros, par l'émission de 8.112 actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (l'« **Augmentation de Capital 1** ») ;
- que les actions ordinaires seront émises au prix unitaire de 123,43 euros, avec une prime d'émission d'un montant de 122,43 euros correspondant à un prix de souscription total de 1.001.264,16 euros ;
- que l'Augmentation de Capital 1 sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes dénommée dans la dixième décision ci-après ;
- que les actions ordinaires, jouiront des droits attachés aux actions ordinaires à compter de la date de réalisation définitive l'Augmentation de Capital 1 et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts ;
- que les actions ordinaires devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, par apport en numéraire uniquement par compensation avec des créances liquides et exigibles ;



- que la souscription sera reçue au siège social de la Société pendant une période d'un (1) mois à compter de la présente décision et sera close par anticipation dès lors que toutes les actions ordinaires auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ;
- que l'émission du certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

**décident** de déléguer au président de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 1 et, notamment de :

- recueillir les souscriptions aux actions ordinaires selon les modalités décrites ci-avant ;
- limiter le montant de l'Augmentation de Capital 1 au montant des souscriptions recueillies, étant précisé que le montant de l'Augmentation de Capital 1 ne pourra en aucun cas être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- obtenir le certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 1 ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital 1.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### **DIXIEME DECISION**

*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 8.112 euros par l'émission de 8.112 actions ordinaires au profit de personnes dénommées*

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de personnes dénommées,

**décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des 8.112 actions ordinaires dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 au profit des personnes dénommées suivantes (les « **Souscripteurs** »):

- HYACINTHE-CHARLES MOZET & DESCENDANTS, à hauteur de 685 actions ordinaires ; et
- UMIUCHI, à hauteur de 7.427 actions ordinaires.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

---

#### Suspension de séance

Les Associés suspendent leurs décisions afin de permettre aux Souscripteurs la réalisation matérielle de

*Handwritten signatures and initials in blue ink.*

l'Augmentation de Capital 1 en procédant notamment à (i) la signature de leur bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital 1 et à (ii) la constatation de l'émission du certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce établi par le commissaire aux comptes de la Société, certifiant la libération de 8.112 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 par compensation de créances liquides et exigibles détenues par chacun des Souscripteurs sur la Société.

Après la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 1, les Associés poursuivent leurs décisions.

#### ONZIEME DECISION

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 8.112 euros par émission de 8.112 actions ordinaires nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et des documents suivants :

- le bulletin de souscription dûment complété et signé par HYACINTHE-CHARLES MOZET & DESCENDANTS par lequel celui-ci a souscrit à 685 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- le bulletin de souscription dûment complété et signé par UMIUCHI par lequel celle-ci a souscrit à 7.427 actions ordinaires nouvelles de la Société ;
- le rapport sur l'exactitude de l'arrêté de créance prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce, et le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce et établi par le commissaire aux comptes de la Société certifiant la libération de 8.112 actions ordinaires nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par chacun des Souscripteurs sur la Société ;

**constatent** qu'ont été souscrites 8.112 actions ordinaires dont l'émission a été décidée par les Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1, et que le prix de souscription y afférent de 1.001.264,16 euros a été intégralement payé par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que chacun des Souscripteurs détenaient sur la Société ;

**constatent**, en conséquence, que :

- la période de souscription ouverte dans le cadre de l'Augmentation de Capital 1 a été close par anticipation ;
- l'Augmentation de Capital 1 en numéraire par émission de 8.112 actions ordinaires nouvelles se trouve définitivement réalisée ;
- le capital de la Société s'établit désormais à la somme de 49.592 euros, composé de 49.592 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

#### DOUZIEME DECISION

*Augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 3.795 euros par émission de 3.795 actions de préférence de catégorie C de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Associés, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes et avoir constaté que le capital social est intégralement libéré,

**décident**, sous réserve de l'adoption de la dixième décision ci-après :

- d'augmenter le capital social de la Société en numéraire d'un montant de 3.795 euros, pour le porter de 49.592 euros à 53.387 euros, par l'émission de 3.795 actions de préférence de catégorie C (les « ADP C ») d'une valeur nominale d'un euro (1 €) chacune (l'« Augmentation de Capital 2 ») ;
- que les ADP C seront émises au prix unitaire de 123,43 euros, avec une prime d'émission d'un montant de 122,43 euros correspondant à un prix de souscription total de 468.416,85 euros ;
- que l'Augmentation de Capital 2 sera réalisée avec suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit des personnes dénommées dans la décision suivante ;
- que les ADP C, jouiront des droits attachés aux ADP C existantes à compter de la date de réalisation définitive l'Augmentation de Capital 2 et seront soumises, dès leur création, à toutes les stipulations des statuts ;
- que les ADP C devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal, par apport en numéraire uniquement par compensation avec des créances liquides et exigibles ;
- que la souscription sera reçue au siège social de la Société pendant une période d'un (1) mois à compter de la présente décision et sera close par anticipation dès lors que toutes les ADP C auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision ;
- que l'émission du certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société emportera réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2, conformément à l'article L. 225-146 du Code de commerce,

**décident** de déléguer au président de la Société, avec faculté de subdélégation, tous pouvoirs à l'effet de procéder à la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 2 et, notamment de :

- recueillir les souscriptions aux ADP C selon les modalités décrites ci-avant ;
- limiter le montant de l'Augmentation de Capital 2 au montant des souscriptions recueillies, étant précisé que le montant de l'Augmentation de Capital 2 ne pourra en aucun cas être inférieur aux trois quarts de l'augmentation décidée ;
- procéder à la clôture anticipée de la période de souscription ;
- obtenir le certificat du commissaire aux comptes constatant la libération des actions par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société ;
- constater la réalisation définitive de l'Augmentation de Capital 2 ;
- procéder à la modification corrélative des statuts de la Société ; et
- d'une manière générale, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à la réalisation de l'Augmentation de Capital 2.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

*ve Wp 96*

### TREIZIEME DECISION

*Suppression du droit préférentiel de souscription des associés à l'augmentation de capital en numéraire d'un montant de 3.795 euros par l'émission de 3.795 ADP C au profit de SOGAFRIC HOLDING*

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes établi en application de l'article L. 225-135 du Code de commerce sur la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit de SOGAFRIC HOLDING,

**décident**, conformément aux dispositions de l'article L. 225-138 du Code de commerce, de supprimer le droit préférentiel de souscription des Associés et de réserver le droit de souscrire à l'intégralité des 3.795 ADP C dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 au profit de SOGAFRIC HOLDING.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

---

### *Suspension de séance*

Les Associés suspendent leurs décisions afin de permettre à SOGAFRIC HOLDING la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 2 en procédant notamment à (i) la signature de son bulletin de souscription à l'Augmentation de Capital 2 et à (ii) la constatation de l'émission du certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce établi par le commissaire aux comptes de la Société, certifiant la libération de 3.795 ADP C nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 par compensation de créances liquides et exigibles détenues par SOGAFRIC HOLDING sur la Société.

Après la réalisation matérielle de l'Augmentation de Capital 2, les Associés poursuivent leurs décisions.

### QUATORZIEME DECISION

*Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation du capital social de la Société en numéraire d'un montant de 3.795 euros par émission de 3.795 ADP C nouvelles de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription*

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et des documents suivants :

- le bulletin de souscription dûment complété et signé par SOGAFRIC HOLDING par lequel celle-ci a souscrit à 3.795 ADP C nouvelles de la Société ;
- le rapport sur l'exactitude de l'arrêté de créance prévu à l'article R. 225-134 du Code de commerce, et le certificat du dépositaire prévu à l'article L. 225-146 alinéa 2 du Code de Commerce et établi par le commissaire aux comptes de la Société certifiant la libération de 3.795 ADP C nouvelles émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues par SOGAFRIC HOLDING sur la Société ;

**constatent** qu'ont été souscrites 3.795 ADP C dont l'émission a été décidée par les Associés dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2, et que le prix de souscription y afférent de 468.416,85 euros a été intégralement payé par compensation avec des créances certaines, liquides et exigibles que SOGAFRIC HOLDING détenait sur la Société.

**constatent**, en conséquence, que :

- la période de souscription ouverte dans le cadre de l'Augmentation de Capital 2 a été close par anticipation ;
- l'Augmentation de Capital 2 en numéraire par émission de 3.795 ADP C nouvelles se trouve définitivement réalisée ;

- le capital de la Société s'établit désormais à la somme de 53.387 euros, composé de 53.387 actions d'un euro (1 €) de valeur nominale chacune, intégralement libérées.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

### QUINZIEME DECISION

#### Modification corrélative de l'article 6 des statuts de la Société

Les Associés, après avoir pris connaissance du Rapport du Président et de la onzième décision,

décide de modifier l'article 6 des statuts de la Société intitulé « Apports – Capital social » des statuts de la Société qui sera désormais rédigé comme suit :

#### Article 6 – Apports - Capital social

##### 6.1 Apports

*« Il a été apporté, à la constitution de la Société, la somme de 20.000 euros. Cette somme a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation.*

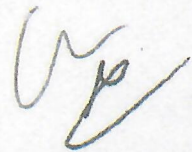
*Par décision de l'associé unique/des associés en date du 23 mars 2016, le capital social a été augmenté d'une somme de 6.665 euros, par émission de 6.665 actions d'un euro de valeur nominale, émises avec une prime d'émission par action de 59,015 euros.*

*Par décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 21 mars 2018 :*

- *il a été effectué un apport en numéraire d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent trente-sept euros et cinquante centimes (999.637,50€), rémunéré par sept mille six cent vingt-cinq (7.625) actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de neuf cent quatre-vingt-douze mille douze euros et cinquante centimes (992.012,50€) ;*
- *il a été effectué un apport en numéraire d'un montant total de dix-neuf mille neuf cent quatre-vingt-douze euros et soixante-quinze centimes (19.992,75€), rémunéré par trois cent cinq (305) actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de dix-neuf mille six cent quatre-vingt-sept euros et soixante-quinze centimes (19.687,75€) ;*
- *il a été effectué un apport en numéraire par compensation de créances d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-neuf mille neuf cent vingt-sept euros et cinquante centimes (199.927,50€), rémunéré par mille cinq cent vingt-cinq (1.525) actions ordinaires d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de cent quatre-vingt-dix-huit mille quatre cent deux euros et cinquante centimes (198.402,50€).*

*Par décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 27 février 2020 :*

- *il a été effectué un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-neuf euros et vingt centimes (474.869,20 €), rémunéré par 2.680 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime d'émission d'un montant total de quatre cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes (472.189,20 €) ;*
- *il a été effectué un apport en numéraire d'un montant total de quatre cent soixante-quatorze mille huit cent soixante-neuf euros et vingt centimes (474.869,20 €), rémunéré par 2.680 actions de préférence de catégorie A d'une valeur nominale d'un euro chacune, assortie d'une prime*

ve  96

d'émission d'un montant total de quatre cent soixante-douze mille cent quatre-vingt-neuf euros et vingt centimes (472.189,20 €).

Par décisions des associés prises par acte sous seing privé en date du 29 décembre 2021, il a été effectué un apport en numéraire d'un montant total d'un million quatre cent soixante-neuf mille six cent quatre-vingt-un euros et un centime (1.469.681,01 €), rémunéré par 8.112 actions ordinaires et par 3.795 actions de préférence de catégorie C d'une valeur nominale d'un euro chacune, correspondant à une augmentation de capital de onze mille neuf cent sept euros (11.907 €) assortie d'une prime d'émission d'un montant total d'un million quatre cent cinquante-sept mille sept cent soixante-quatorze euros et un centime (1.457.774,01 €).

## 6.2 Capital social

Le capital social est fixé à la somme de cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-sept euros (53.387 €). Il est représenté par cinquante-trois mille trois cent quatre-vingt-sept (53.387) actions d'une valeur nominale d'un euro chacune, entièrement libérées, se répartissant entre :

- trente-huit mille neuf cent quatre-vingt-deux (38.982) actions ordinaires ;
- dix mille trois cent cinq (10.305) actions de préférence de catégorie A ;
- quatre mille cent (4.100) actions de préférence de catégorie C.

**Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.**

## **SEIZIEME DECISION**

*Augmentation de capital réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du code du travail ;*

Les Associés, après avoir pris connaissance (i) du Rapport du Président et (ii) du rapport spécial du commissaire aux comptes, statuant en application des articles L. 225-129-6, L. 225-138 I du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail,

**décident** de déléguer au président sa compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social, en une ou plusieurs fois, sur ses seules délibérations, par émission d'actions ordinaires réservées, directement ou par l'intermédiaire d'un fonds commun de placement d'entreprise, aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise établi en application des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail qui serait ouvert aux salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au sens de l'article L. 225-180 du Code de commerce et qui remplissent, en outre les conditions éventuellement fixées par le président (les « Salariés ») ;


**décident** de supprimer en conséquence le droit préférentiel de souscription attribué aux Associés par l'article L. 225-132 du Code commerce et de réserver la souscription desdites actions aux Salariés ;

**décide** de fixer à 18 mois à compter du jour des présentes décisions la durée de validité de la présente délégation ;

**décide** de fixer à 1.500 euros le montant maximum nominal des actions qui pourront ainsi être émises ;

**décide** que le prix d'émission d'une action sera déterminé par le président selon les modalités prévues à l'article L. 3332-20 du Code du travail.

**Cette décision est rejetée à l'unanimité des Associés**

ve  96


**DIX-SEPTIEME DECISION**  
*Pouvoirs pour formalités légales*

Les Associés **donnent** tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

Cette décision est adoptée à l'unanimité des associés.

\*\*\*

Signatures :

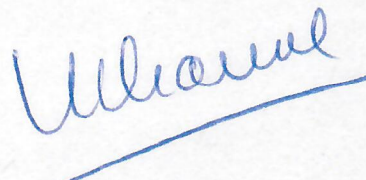
  
\_\_\_\_\_  
**HYACINTHE-CHARLES MOZET  
& DESCENDANTS**  
Représentée par : Guillaume VICTOR-THOMAS

\_\_\_\_\_  
**UMIUCHI**  
Représentée par : Antoine LEVAVASSEUR

  
\_\_\_\_\_  
**SOGAFRIC HOLDING**  
Représentée par : Martine GOMEZ

\_\_\_\_\_  
**STI SPORT AND TECHNOLOGY  
INVESTMENT SA**  
Représentée par : Véronique CHARUEL-  
PEYRONNAUD

  
\_\_\_\_\_  
**Monsieur Guillaume VICTOR-THOMAS**

  
\_\_\_\_\_